

**DECISION de la COMMISSION NATIONALE
d'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Réunie le jeudi 16 avril 2015, la commission nationale d'aménagement commercial a déclaré irrecevable le recours exercé par la SAS MURLAUR concernant l'extension de 600 m² d'un magasin à l enseigne " SUPER U " d'une surface de vente actuelle de 1 200 m² afin de porter sa surface de vente totale à 1 800 m² à LOURY.

Le texte de la décision est affiché pendant **un mois** à la mairie de Loury.

**Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN**